

**DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE  
ROCHEFORT**

---

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
MARENNES-HIERS-BROUAGE-BOURCEFRANC-LE CHAPUS**

**DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL**

**SÉANCE DU 8 AVRIL 2024**

Nombre de membres en exercice : 8

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 7

Date de la convocation : 2 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à 9 h 30, les membres du Syndicat Intercommunal Marennes-Bourcefranc se sont réunis à l'hôtel de ville de Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Claude BALLOTEAU, Maire de Marennes-Hiers-Brouage, Présidente du comité syndical.

Présents : Claude BALLOTEAU, Frédérique LIÈVRE, André GUILÉMIN, délégués de Marennes-Hiers-Brouage  
Guy PROTEAU, Raymond HÉRISSON, André GIRAUDEAU, Jean-Marie BERBUDEAU délégués de Bourcefranc-Le-Chapus

Absente : Martine FARRAS

Secrétaire de séance : Claude BALLOTEAU

---

**DÉLIBÉRATION N°2024\_04\_005**

**Budget de la piscine intercommunale – Droits d'entrée pour la saison 2024**

Il convient de fixer, pour l'année 2024, les droits d'entrée de la piscine qui, en 2023 étaient les suivants :

- **Tickets individuels** :
  - Enfants de moins de 5 ans : ..... Gratuit
  - Enfants (de 5 à 13 ans révolus) ..... 2,00 €
  - Adultes ..... 3,50 €
  
- **Carnet de 10 tickets** :
  - Enfants (de 5 à 13 ans révolus) ..... 18,00 €
  - Adultes ..... 30,00 €
  
- **Tarif spécial groupe de 10 personnes** :
  - Enfants (de 5 à 13 ans révolus) ..... 1,80 €
  - Adultes ..... 3,00 €

- Tarif enfant Cercle des Nageurs : ..... 1,60 €
- Tarifs spécifiques suivant conventions avec établissements scolaires et centres de loisirs

Le comité syndical, après en avoir délibéré, DÉCIDE de fixer les nouveaux droits d'entrée pour la saison 2024 comme suit :

- **Tickets individuels :**
  - Enfants de moins de 5 ans : ..... Gratuit
  - Enfants (de 5 à 13 ans révolus) ..... 2,00 €
  - Adultes..... 3,50 €
- **Carnet de 10 tickets :**
  - Enfants (de 5 à 13 ans révolus) ..... 18,00 €
  - Adultes..... 30,00 €
- **Tarif spécial groupe de 10 personnes :**
  - Enfants (de 5 à 13 ans révolus) ..... 1,80 €
  - Adultes..... 3,00 €
- Tarif enfant Cercle des Nageurs : ..... 1,60 €

Votants : 7 – Pour : 7

La présidente et secrétaire de séance  
Claude BALLOTEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)